

CIRCUIT LOHEAC (35)

Le Mercredi 1er Mai 2024
Ouverture des portes à 8H
Ouverture de la piste 9H à 12H30/14H à 18H30

BULLETIN D'INSCRIPTION

CONCURRENT :

NOM : _____ PRENOM : _____ N° ADHERENT : _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ TEL : _____

VEHICULE :

MARQUE : _____ MODELE : _____ ANNEE : _____ IMMAT : _____
NOM + N° ASSURANCE : _____ DATE D'ECHEANCE : _____

INSCRIPTION :

	Qté :	Tarif TTC
<input type="checkbox"/> Tarif adhérent, journée complète : Voitures les plus anciennes, Alpine, Gordini jusqu'à 1984		
1 pilote X	130.00 €
2 pilotes X	175.00 €
<input type="checkbox"/> Tarif adhérent, journée complète : Pour les voitures après 1984		
1 pilote X	140.00 €
2 pilotes X	185.00 €
<input type="checkbox"/> Tarif non adhérent, journée complète :		
1 pilote X	170.00 €
2 pilotes X	210.00 €
<input type="checkbox"/> Tarif séance de 15 mn « débutants » à 14 H : X	40.00 €
TOTAL =	 €

Les sessions de roulage seront organisées par plateau suivant type de véhicule.

Merci d'adresser le présent bulletin signé et accompagné d'un chèque à l'ordre de « Alpine Bretagne Club »
chez : Isabelle BIRET 15 La Favrie 44310 ST LUMINE DE COUTAIS.

AVANT LE 19 Avril 2024

Joindre également une copie de l'assurance et permis de conduire

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

De par mon inscription, je certifie l'exactitude des informations inscrites
et je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »



Isabelle BIRET
15 La Favrie / 44310 St LUMINE DE COUTAIS
06 66 26 97 09

CIRCUIT DE LOHEAC (35)

Le Mercredi 1 Mai 2024

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Article 1 :

Les sessions de roulage sont ouvertes à tous les véhicules de la marque Alpine quelle que soit leur date de mise en circulation. L'espace exposants est réservé aux véhicules des marques Alpine, Renault Sport et toute autre marque de véhicules d'exception.

L'organisation se réserve le droit de refuser tout véhicule jugé non conforme aux dispositions du contrôle technique et à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Seules les personnes ayant acquitté leur droit d'inscription et accepté le présent règlement pourront prendre part à la manifestation.

Chaque conducteur se présentera le jour de la manifestation à partir de 8h30 pour présenter aux organisateurs son permis de conduire valide, le certificat d'immatriculation du véhicule, ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 3 :

Le nombre de personnes à bord du véhicule, pilote inclus, est limitée à deux. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis à bord des véhicules sur le circuit.

Seule(s) la (les) personne(s) désignée(s) comme conducteur(s) sur le bulletin d'inscription est (sont) autorisé(s) à conduire le véhicule sur la piste.

Pour prendre la piste, le pilote et son passager doivent porter un casque, avoir bouclé leur ceinture de sécurité ou harnais, être muni d'un crochet de remorquage et du sticker d'accès à la piste. Le hans est obligatoire pour les monoplaces. **L'alcool est interdit dans l'enceinte du circuit.**

Article 4 :

La participation aux différents briefings est obligatoire. Chaque conducteur s'engage à se conformer aux instructions du directeur de la piste et à respecter les drapeaux et signaux des commissaires.

Toute conduite jugée dangereuse sera sanctionnée par une exclusion immédiate, sans remboursement. En cas de fuite importante (huile, eau, carburant), le conducteur doit s'arrêter immédiatement et attendre l'arrivée du véhicule de dépannage du circuit.

Article 5 :

L'Alpine Bretagne Club décline toute responsabilité concernant les dommages causés à la piste et aux installations du circuit.

L'auteur des dégradations éventuelles porte seul la responsabilité de ses actes, et la signature du présent règlement tient lieu de décharge vis-à-vis des organisateurs.

Les frais de réparation seront facturés à l'auteur des faits selon les tarifs en vigueur.

L'Alpine Bretagne Club décline toute responsabilité en cas de vol dans les stands, dans les véhicules, et d'une manière générale dans l'enceinte du circuit durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : PASSAGER

Le conducteur reconnaît prendre de son plein gré un passager dans son véhicule participant à la journée des roulages Club ABC. Le conducteur et le passager renoncent à tout recours à l'encontre d'Alpine Bretagne Club et de ses partenaires ou personnes rattachées, en cas d'accident survenant au cours de la journée.

Fait à Le.....

Nom..... Prénom.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »